

Du Cantun d'Albi mil-neuf-cent-huit, à quatre heures du soir

ACTE DE MARIAGE de

Tribois Emil Louis,

Agé de Vingt quatre ans, né à La Vallette du Var
 département du Var le dix neuf du mois
 de juin mil huit cent quatre vingt quatre profession
 de Journalier domicilié à La Garde département
 du Var fils majeur de Tribois Louis blond et
 né à Bornes département

du Var profession de Retraité
 domicilié à La Garde département du Var
 et de Marie Virginie Augustin née à La Vallette
 département du Var son frère sans profession domicilié à La Garde
 (Var) le lieu de la mariage et consentant. d'une part,

Et de Sequin Marie

Agée de seize ans, née à Coulon
 département du Var le Vingt six du mois
 de juin mil huit cent quatre vingt deux profession
 de Boucheuse domiciliée à La Garde département
 du Var fille majeure de Sequin Vincent Romain
 né à La Garde département
 du Var profession de Boucheuse
 domiciliée à La Garde département du Var
 et de Almille Emile Louis née à Almille
 département des Hautes Alpes son frère sans profession, domicilié
 à La Garde (Var) le lieu de la mariage et consentant. d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
 sans opposition le samedi dix sept octobre mil neuf cent
 huit, donnée affichée pendant le délai voulu par la loi.
 2° Vu l'extract du acte de naissance du futur époux
 3° Vu l'extract du acte de naissance de la future épouse,

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été
 fait de contrat de mariage la date du
 du mois de juin mil neuf cent
 par devant moi notaire et
 département de la Garde

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Sequin Marie
 et l'autre Tribois Emil Louis.

Le tout en présence de Ravel Augustin
 domicilié à Coulon département du Var
 Agé de Vingt neuf ans, profession de ouvrier du port
 beau-père du futur
 De Augustin Baptiste
 domicilié à Coulon département du Var
 Agé de vingt ans ans, profession de journaliste
 ne pouvant ni allier des futurs
 De Sellerano Vincent
 domicilié à Coulon département du Var
 Agé de vingt quatre ans, profession de ouvrier du port
 ne pouvant ni allier des futurs
 Et de Ravel Augustin
 domicilié à Coulon département du Var
 Agé de vingt ans ans, profession de chef-ouvrier du
port, oncle du futur
 Après quoi moi Jugé Charles Notaire de la
Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par toutes les parties, à l'exception du père et de la mère du
 futur époux qui ont déclaré ne le savoir.
 * (Apostrophe des sept mots ravis, nul).

Marie Sequin Brelaz Tribois Virginie
Ravel Sequin Augustin
Ravel Sequin Augustin

Tribois
 Emil. Louis
 et
 Sequin
 Marie

Mariage dressé par jugement
 de divorce rendu le six mai mil
 neuf cent dix-huit par le Tribunal
 civil de Toulon (Var) première instance
 et transmis le dix-huit mars mil
 neuf cent dix-neuf
 L'Officier de l'Etat civil